

ARRETE DU MAIRE

2026-AM-01-0030

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **IEFFAGE, 10 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, concernant l'arrêté annuel des travaux de rénovation de voirie communale.

ARRETE

Article 1er :

Du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal dans le cadre de travaux urgents d'entretien de voirie

Article 2 :

En fonction des nécessités de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de panneaux K10a ou de feux tricolores.

Article 3 :

Pendant cette période et au droit des travaux, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

Pendant cette période et au droit des travaux, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :

Le pétitionnaire sera autorisé à stationner sur trottoir en fonction des nécessités de l'intervention.

Article 6 :

Si nécessaire, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Toutes modifications de la circulation automobile (déviation, sens de circulation) d'une durée supérieure à 72 h, entraînera la demande d'un arrêté spécifique.

Article 8 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :

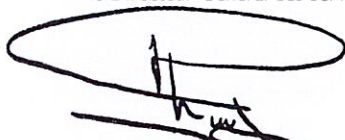
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire, ainsi que :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du SMITOM
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait Le Mée sur Seine, le vendredi 23 janvier 2026

Pour le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services



Franck THOMAS

L'Adjoint au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités



A signé : Maxelle THEVENIN